

Que doit-on surveiller dans un comité de retraite du secteur municipal ?

Et... quelques mots sur les excédents d'actif et les sujets d'actualité

CPSM 2026

Contenu de la présentation



Comité de retraite

Que doit-on surveiller?



Rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Comment les départager?



Documents établis par le comité de retraite

Règlement intérieur & Politique de placement



Excédents d'actif

Que doit-on considérer lors d'une utilisation potentielle?



Sujets d'actualité

De bonnes idées à négocier

Que doit-on surveiller dans un comité de retraite du secteur municipal

Comité de retraite

Exigences minimales pour la composition

- 1 membre indépendant votant
- 1 membre votant nommé par les actifs
- 1 membre votant nommé par les non actifs et bénéficiaires (souvent un retraité)
- 2 membres non-votants pour le groupe des participants actifs et 2 membres non-votants pour le groupe des participants non actifs

La loi ne prévoit pas un nombre minimum de membres nommés par l'employeur, mais en pratique, le comité en compte souvent plusieurs

Souvent, il y a plus d'un membre votant nommé par les actifs. Ceux-ci sont généralement plus nombreux que les membres nommés par les non actifs et bénéficiaires

Il faut aussi prévoir les conditions et délais pour la désignation et le remplacement des membres

Comité de retraite

Modèles de parité

Simple majorité

- Décision prise par la majorité des membres
 - Peut être un avantage pour l'employeur
 - Vote du membre indépendant
 - Séparation du vote des participants actifs vs inactifs
-

Double majorité

- Décision prise par la majorité des membres nommés par l'employeur **et** par la majorité de ceux nommés par les participants
 - Avantage
 - Membre indépendant ne peut pas faire pencher la balance
 - Désavantage
 - Plus de risque d'être paralysé
 - Pourrait décider d'appliquer la double majorité pour certaines résolutions seulement (politique de placement, fournisseurs de svc, etc.)
-

Comité de retraite

Particularités

-
- Souhaitable de nommer un expert
 - Peut nommer plus d'un membre indépendant
 - Généralement seul membre rémunéré

Membre
indépendant

-
- Souvent applicable dans le volet antérieur pour l'employeur
 - Non applicable au volet courant
 - Doit s'assurer de respecter les règles du volet courant si vote touche ce volet

Vote
prépondérant

-
- Nombre minimal de membre votant présent requis lors d'une réunion
 - Pourrait prévoir majorité des membres nommés par l'employeur et majorité des membres nommés par les participants
-

Quorum

Comité de retraite

Rôle fiduciaire et conflit d'intérêts

- Les membres du comité ne sont pas des « représentants » des gens qui les ont nommés : les membres sont tous des fiduciaires qui doivent tous agir dans le meilleur intérêt de **tous** les participants et bénéficiaires du régime
- Il n'est pas toujours facile de cerner le meilleur intérêt des participants et des bénéficiaires



Exemple : Distribution des excédents d'actif

Employeur

- Veut réduire risque de cotisation de déficit dans le futur

Participants actifs

- Peut vouloir agir plus prudemment si excédents appartiennent uniquement aux retraités

Participants retraités

- Seul moyen d'améliorer ses conditions est par l'indexation des rentes

Comité de retraite

Responsabilité fiduciaire

Principe de solidarité

- La Loi RCR prévoit que chaque membre ayant droit de vote est réputé avoir approuvé toute décision prise par le comité
- Il est aussi présumé avoir approuvé toute décision prise en son absence

Principe de dissidence

- Il en est solidairement responsable, à moins qu'il ne manifeste immédiatement sa dissidence (ou dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance d'une décision prise en son absence)
- La dissidence doit être explicite. La dissidence ne peut s'exprimer par une abstention ou un vote contre une décision
- La démission d'un membre ne le dégage pas de sa responsabilité à l'égard des décisions prises durant son mandat

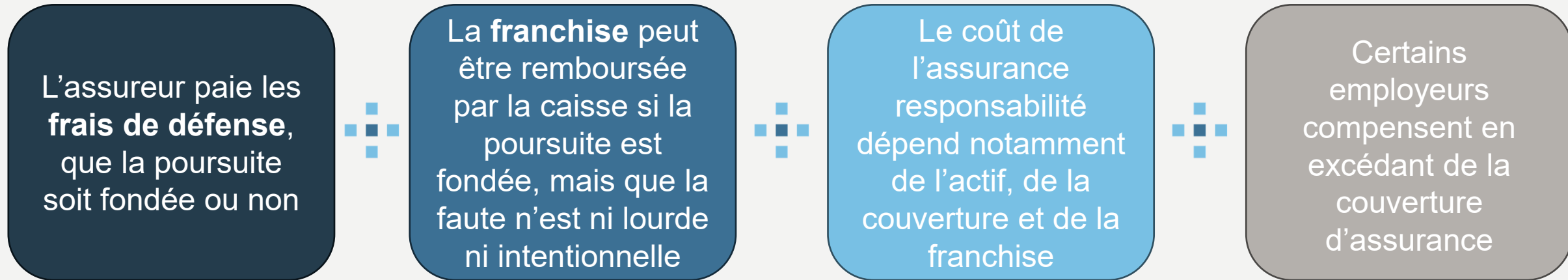
Comité de retraite

Responsabilité fiduciaire

- Les membres du comité ont des obligations de moyens et non de résultats
- Dans l'exercice de ses fonctions, le comité devrait recourir à des experts à titre de prestataires de service
- En engageant un expert et en faisant le suivi adéquat, les membres du comité de retraite limitent leur responsabilité

Les responsabilités du comité de retraite

L'assurance responsabilité

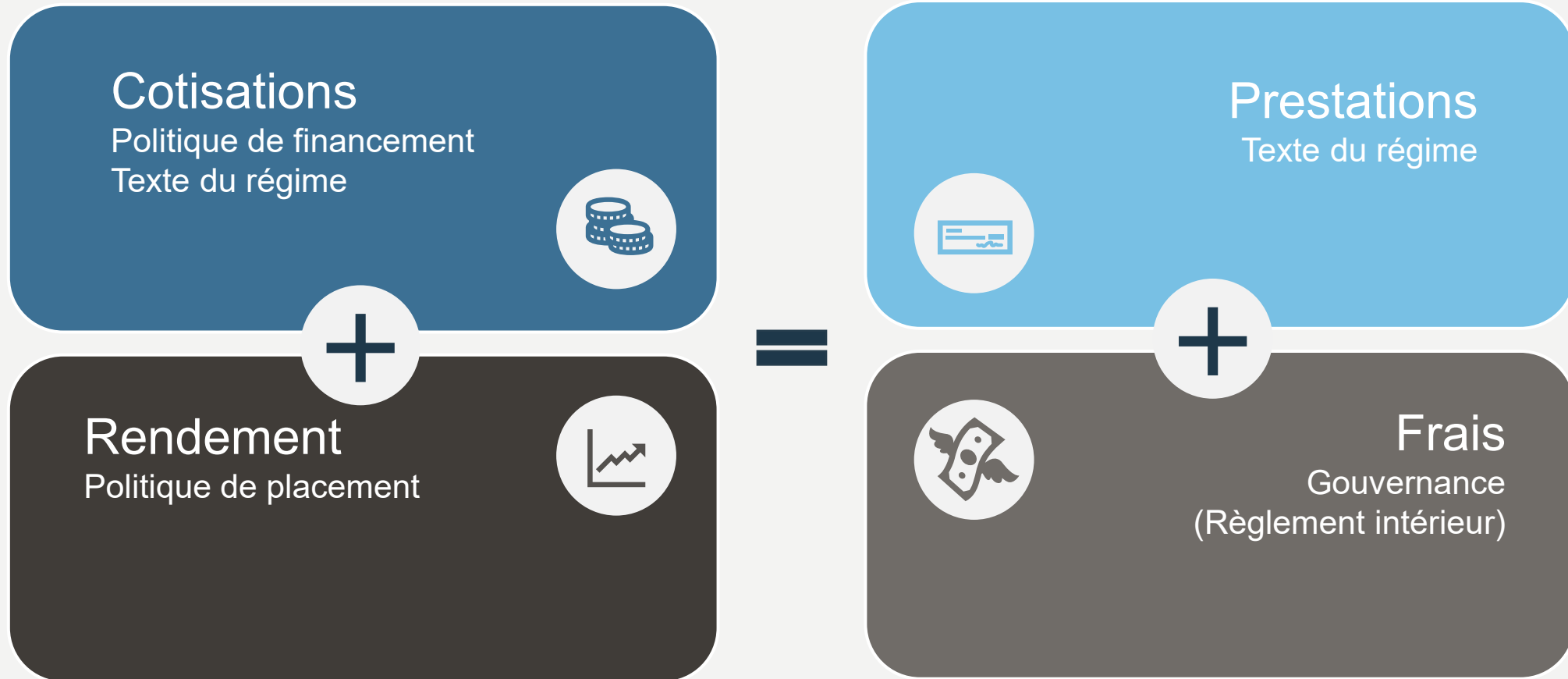


Il est recommandé de contracter une assurance responsabilité

Rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Départager le rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Équation fondamentale d'un régime de retraite



Départager le rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Responsabilité des documents

L'entité pouvant modifier le régime établi

- Texte du régime
- Politique de financement

Le comité de retraite établi

- Règlement intérieur
- Politique de placement

- Le comité est responsable d'appliquer tous les documents et de s'assurer que le régime est administré en fonction de ceux-ci
- Lors d'incertitude ou de litige important quant à l'interprétation du texte du régime ou de la politique de financement, le comité de retraite devrait se référer à l'entité pouvant modifier le régime
- Bien qu'il ne rédige pas le texte du régime et la politique de financement, le comité de retraite peut tout de même faire des recommandations à leur effet à l'entité pouvant modifier le régime



Départager le rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Si syndicat
reconnu comme
entité pouvant
modifier le régime

- Texte du régime et politique de financement devraient automatiquement être établis conjointement
 - Devrait l'indiquer dans les documents importants
 - Convention collective
 - Texte du régime
 - Politique de financement
-

Si l'employeur est
la seule entité
pouvant modifier
le régime

- Devrait idéalement prévoir que le texte du régime et la politique de financement ne peuvent pas être établis ni modifiés sans l'accord du syndicat
 - Devrait l'indiquer dans les documents importants
 - Convention collective
 - Texte du régime
 - Politique de financement
-

Départager le rôle des parties négociantes et du comité de retraite

Vigie sur le texte du régime et les enjeux de financement

Dès qu'un **amendement** au **texte du régime** ou à la **politique de financement** est déposé au comité, il faut le valider. Si le texte du régime et la politique de financement peuvent seulement être modifiés par les parties négociantes, l'amendement doit être conforme à leur volonté.

Il est intéressant d'obtenir à chaque année une **mise à jour de la situation financière** afin de valider s'il est opportun de déposer une évaluation actuarielle en conformité avec la politique de financement.

Dès qu'une **évaluation actuarielle** est déposée, il faut la valider:

- Il faut valider si ce qui est prévu par la politique de financement a été appliqué
- Lorsque de la latitude est accordé sur certain éléments par la politique de financement, notamment sur la marge pour écarts défavorables, il faut trouver le juste compromis entre les différents objectifs de financement de la politique (niveau de cotisation, stabilité des cotisations, sécurité des prestations et utilisation de surplus.)

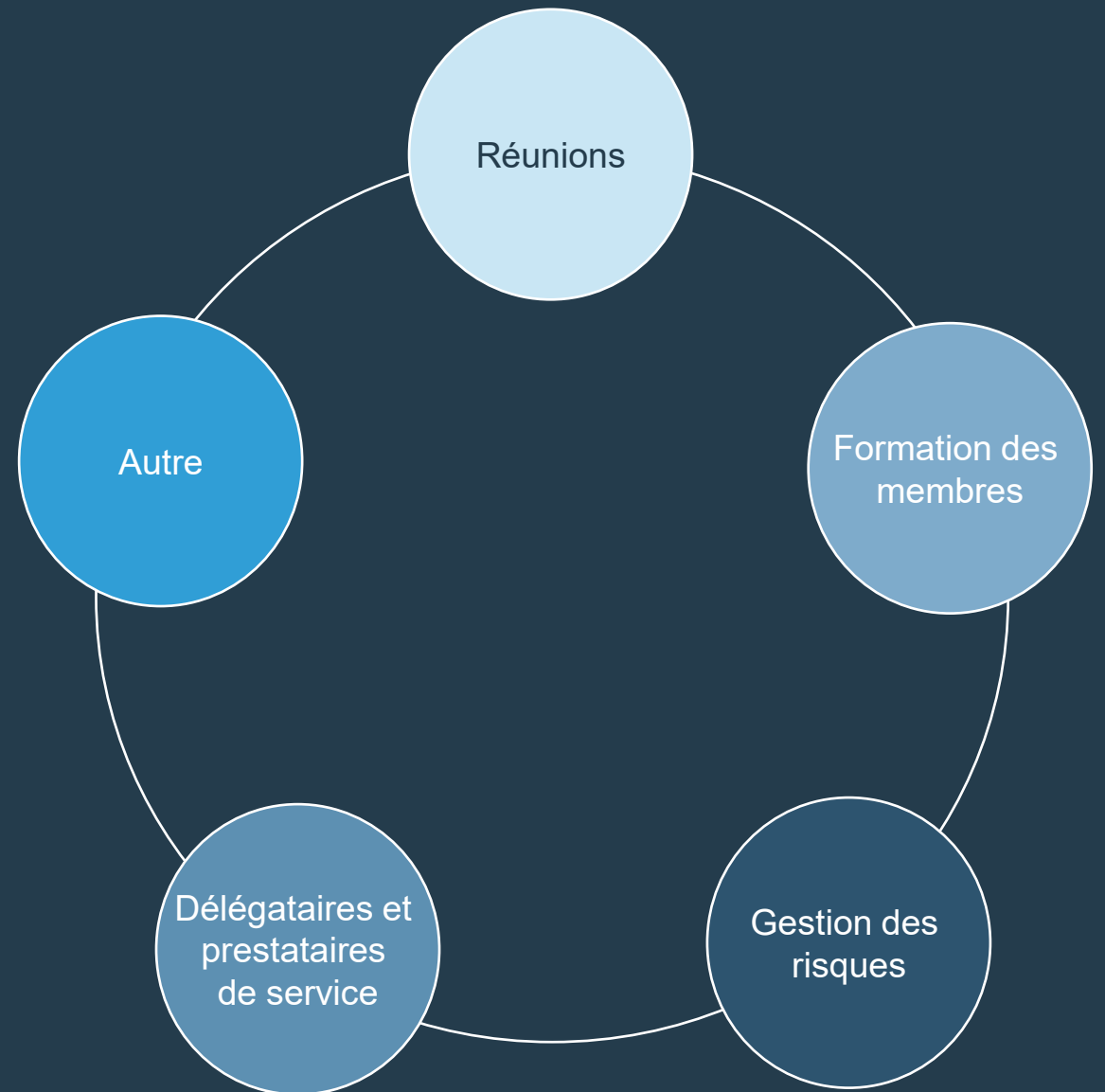
Documents établis par le comité de retraite

Règlement intérieur

1 Règles de régie interne

2 Basé sur des principes de saine gestion

3 Aide à la bonne administration du régime



Règlement intérieur

Autre

Réunions

Formation des
membres

Fréquence des réunions

- Minimum 3 à 4 réunions recommandées annuellement
- Peut prévoir des réunions spéciales

Avis de convocation

Réception des documents

- Doit avoir suffisamment de temps pour consulter les documents avant la rencontre
 - Ordre du jour
 - Procès-verbal de la dernière réunion
 - Documents pour la rencontre

Quorum

Règlement intérieur

Réunions

Formation des
membres

Gestion des
risques

Nouveaux membres

- Accès aux documents du régime et des dernières réunions
- Accès à des formations de base

Formation en continu

- Peut prévoir un nombre de formations annuellement
 - Durant les réunions du comité
 - Formations externes (Retraite Québec, ARASQ, etc.)
- Peut prévoir un budget de formation & processus d'approbation
- Assurer d'aborder une variété de sujets
- Tenir un registre des formations

Règlement intérieur

Formation des membres

Gestion des risques

Délégués et prestataires de service

Identifie les risques

- Placements, financement, prestations, etc.

Identifie des mesures de gestion de risques

- Politiques, suivis trimestriels, surveillance, etc.

Quantifie rarement les risques

D'autres documents encadrent la gestion des risques

- Politique de financement
- Ligne #10 de l'ACOR

Règlement intérieur

Gestion des
risques

Délégataires
et
prestataires
de service

Autre

Choix des délégataires

- Appels d'offres
- Méthodes de sélection
- Critères à évaluer
 - Réputation, coût, expérience pertinente, etc.

Évaluation des délégataires

- Rapport des travaux sur base régulière
- Qualité des travaux
- Frais

Règlement intérieur

Délégués et
prestataires
de service

Autre

Réunions

Autres items

- Fonctions et obligations des membres
- Règles de déontologie et conflits d'intérêts
- Règle de désignation des dirigeants
- Contrôles internes
- Livres et registres à tenir
- Normes de service
 - Communications aux participants

Politique de placement

Points clés

Allocation de l'actif

-
- Choix des classes d'actif et de la répartition dans chaque classe
 - Revenus fixes, actions, actifs réels
 - Diversification importante
 - Suivi de performance doit être fait sur base régulière
-

Structure de gestion

- Plateforme d'assureur : accès à coût raisonnable pour plus petites caisses
 - Accès direct aux gestionnaires :
 - Frais de gestion plus intéressants pour une plus grande caisse
 - Accès à plus de classes d'actif et gestionnaires spécialisés
-

Approche par volet

- Volet antérieur : Pression d'être de plus en plus conservateur
 - Peut réduire la possibilité d'excédent d'actif
 - Volet courant : Plus agressive initialement
 - Devra être modifiée à mesure que le volet deviendra plus mature
-

**Quelques mots
sur les
excédents
d'actif
(potentiels au
31-12-2025)**

Excédents d'actif

Montant qui peut être utilisé



La Loi détermine ce qu'est un excédent d'actif et les critères minimaux pour pouvoir l'utiliser. Elle encadre aussi le processus pour la modification des clauses d'excédent d'actif et prévoit un critère d'équité dans la distribution



Le texte du régime devrait prévoir les critères d'utilisation et les dispositions relatives à l'affectation de l'excédent d'actif par volet



Si un excédent d'actif est constaté, les décisions à savoir s'il peut être utilisé et comment il le sera devraient être déjà prises.

Excédents d'actif

Situation par volet



Afin d'avoir un excédent d'actif, il faut minimalement avoir constitué la provision pour écarts défavorables PED mais souvent le régime prévoit un critère additionnel. La situation financière doit être évaluée distinctement par volet.

Volet antérieur

- La valeur présente des cotisations de restructuration est considérée dans l'actif
- L'utilisation est souvent pour le remboursement de la clause banquier et des améliorations

Volet courant

- L'utilisation est souvent pour des améliorations (exemple indexation) ou une suspension de la cotisation de stabilisation

Excédents d'actif

Considération dans l'utilisation

Événements défavorables depuis la date d'évaluation?

Objectifs précisés dans la politique de financement

Pertes liées à la Loi RRSB ?

Équité intergénérationnelle ?

Équité entre actifs et retraités?

Excédents d'actif

Deux éléments importants

Évaluation actuarielle

- Pour être utilisés, les excédents d'actif doivent être constatés dans un rapport d'évaluation actuarielle
- Les évaluations sont généralement requises aux 3 ans
- Il est possible de déposer une évaluation même lorsqu'elle n'est pas requise
- Les critères et les circonstances pour déposer une évaluation devraient être précisés dans la politique de financement

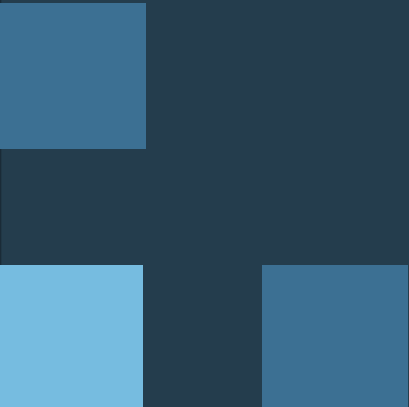
Excédents d'actif

Deux éléments importants

Marge pour écarts défavorables

- Une marge plus (moins) élevée signifie un passif plus (moins) élevé.
- La marge influence le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire du régime donc l'excédent d'actif
- Les éléments qui guident le choix de la marge devraient être précisés dans la politique de financement
- Le niveau de la marge est aussi encadré par les régulateurs (Retraite Québec et ARC)

Sujets d'actualité



Sujets d'actualité

Rachats et ententes de transfert

Afin d'attirer et retenir les employés, plusieurs employeurs veulent réactiver les ententes de transfert et les rachats qui sont souvent suspendus depuis l'entente relative à la Loi 15. L'objectif est de reconnaître le service chez un ancien employeur qui avait un régime de retraite

Il existe plusieurs enjeux: quels employés sont visés (tout le monde ou les nouveaux seulement), délai pour procéder, périodes pouvant être créditées, coût du service crédité (notamment prévoir le fonds de stabilisation dans le nouveau volet), modalités de financement, droits minimaux à l'égard du service crédité, etc.

Les modalités des ententes de transfert et des rachats devraient faire l'objet d'une entente entre les parties et par la suite, le règlement du régime devrait être amendé conséquemment

Sujets d'actualité

Participation après 65 ans

De plus en plus d'employés travaillent après 65 ans. C'est un phénomène observable surtout chez les employés de bureau. Or, les régimes interdisent souvent la participation après cet âge et l'objectif de la mesure est de la permettre

Il existe plusieurs enjeux: participation obligatoire ou facultative, effet prospectif seulement ou aussi rétroactif, formules possibles / coût de la mesure, financement de la mesure, etc.

Les modalités de la participation après 65 ans devraient faire l'objet d'une entente entre les parties et par la suite, le règlement du régime devrait être amendé conséquemment

Sujets d'actualité

Retraite progressive

Certains employés veulent réduire leur temps de travail sans prendre leur retraite complètement. L'objectif de cette mesure est d'offrir du support à ces employés grâce au régime de retraite

Il existe plusieurs enjeux: critères d'admissibilité, formules possibles / coût de la mesure, financement de la mesure

Les modalités de la retraite progressive devraient faire l'objet d'une entente entre les parties et par la suite, le règlement du régime devrait être amendé conséquemment



Questions?



Merci!



Sarah Mckeown Guérette FICA

Conseillère principale, Montréal

smckeownguerette@saiinc.qc.ca

MONTRÉAL

201 av. Laurier Est
Bureau 430
Montréal, QC
H2T 3E6

saiinc.qc.ca

QUÉBEC

1035 av. Wilfrid-Pelletier
Bureau 550
Québec, QC
G1W 0C5

OTTAWA

1 rue Raymond
Bureau 301
Ottawa, ON
K1R 1A2